

## Critères d'éligibilité - PRET TRANSITION COVID 19

### **Objet :**

Le prêt d'honneur « TRANSITION - Covid 19 » est un financement destiné au chef d'une entreprise placée en position de vulnérabilité à la suite de la crise sanitaire. Il permet de renforcer ses fonds propres afin d'assurer la continuité de l'activité et de favoriser l'accès par l'entreprise à des financements extérieurs.

### **Entreprises ciblées :**

Les entreprises en difficulté mais qui justifient de perspectives réelles de redressement de l'exploitation et qui ne font pas l'objet d'une procédure collective à la date de demande de Prêt d'Honneur.

Note : Les entreprises redevenues en bonne santé financière à la suite de l'arrêt d'un plan de sauvegarde ou de redressement sont éligibles au dispositif.

### **Nature de l'aide :**

Prêt à taux zéro et sans garantie

Montant : 15 000 € maximum

Différé de remboursement : 12 mois maximum

Durée de remboursement : 60 mois maximum

### **Éligibilité :**

Ouvert à toutes les TPE dont l'implantation ou l'immatriculation d'un établissement principal ou secondaire est située dans le périmètre de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer ou lorsque l'activité présente un intérêt direct pour son territoire. En raison de l'agrément fiscal dont dispose l'association Initiative, sont exclues les personnes physiques représentantes des activités associatives, des sociétés civiles immobilières, des GIE ou des groupements d'employeurs, ainsi que les personnes visées à l'article 35 du CGI (notamment agences immobilières, intermédiations bancaires, adjudicataires, etc.)

### **Mode d'attribution :**

1. **Constitution** d'un dossier INITIATIVE – Gtm.

*Liste Pièces à joindre :*

- Présentation et analyse écrite de la difficulté,
- Comptes annuels N-1 et N-2
- Prévisionnel de redressement d'activité

2. **Passage en Comité d'agrément** et présentation de la demande par le chef d'entreprise.

### **Comité d'agrément :**

Conduit par le président de l'association, il est constitué :

- des membres du bureau Initiative,
- d'un représentant de Gtm,
- d'un représentant de chaque fonds privé existant,
- de toute personne pouvant apporter son expertise,

Tous avec droit de vote. En cas d'égalité de voix, celle du président du comité est prépondérante.

### **Aide complémentaire aux bénéficiaires :**

L'octroi du prêt d'honneur « Transition - Covid 19 » permet l'accompagnement dans la recherche de financements extérieurs :

- Aide au montage de dossiers et assistance à l'octroi de concours bancaires,
- Mise en relation éventuelle avec des apporteurs de capitaux propres.

### **Obligations du bénéficiaire :**

L'octroi du Prêt d'Honneur implique :

- L'acceptation d'un parrain expert qui accompagnera l'entrepreneur pour la sortie de crise et qui s'assurera, en outre, de la bonne utilisation des fonds,
- La production mensuelle des indicateurs d'activité.